



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 180 du 22 décembre 2023

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 22 décembre 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 22 décembre 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 180 du 22 décembre 2023

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Cabinet

- Arrêté CAB-SIDPC n°2023-99 du 14 décembre 2023 levant l'interdiction d'accès aux espaces forestiers de la forêt domaniale de Longuenée

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2023-126 du 22 décembre 2023 listant les journaux habilités à publier les annonces judiciaires légales pour 2024

- Arrêté DRCL-BRE n°2023-127 du 22 décembre 2023 autorisant les agents de sécurité SNCF aux palpations sécuritaires

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-STS n°2023-12-1 du 18 décembre 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative

- Arrêté DDT-STS n°2023-12-2 du 18 décembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté DIDD-BCI n°2023-53 du 20 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DDETS-SHL n°2023-54 du 18 décembre 2023 créant la Conférence Intercommunale du Logement de l'intercommunalité Baugeois Vallée

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté DDFIP-CFP-SIE cholet n°2023-69 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

- Arrêté DDFIP-dom n°2023-66 du 18 décembre 2023 portant délimitation de propriété à Angers

- Arrêté DDFIP-dom n°2023-67 du 18 décembre 2023 portant délimitation de propriété à Angers

- Arrêté DDFIP-dom n°2023-68 du 18 décembre 2023 portant délimitation de propriété à Angers

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Commission de la chasse et de la faune sauvage du 20 décembre :

- décision relative à l'indemnisation des dégâts

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Centre hospitalier de Cholet :

- décision n°2023-113 du 14 novembre 2023 portant délégation de signature

Centre hospitalier d'Angers :

- décision n°2023-344 du 21 décembre 2023 relatif à des dons

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Service interministériel de défense et de
protection civiles**

Arrêté préfectoral n° SIDPC 2023-99

portant levée de l'interdiction d'accès aux espaces forestiers de la forêt domaniale de
Longuenée

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2215-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
- VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET, inspectrice de l'administration de 1^{re} classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du Maine-et Loire ;
- VU l'arrêté SG/MICCSE n°2023-27 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, directrice de cabinet, directrice des sécurités ;
- VU l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2023-84 portant interdiction d'accès aux espaces forestiers de la forêt domaniale de Longuenée;

Considérant que les travaux d'abattages et de mise en sécurité sont terminés en Forêt de Longuenée ;

Considérant que l'évacuation des produits de bois est compatible avec une fréquentation de la zone par le public ;

Vu l'avis de l'agence territoriale des Pays-de-la-Loire de l'Office National des Forêts (ONF) du 14 décembre 2023 ;

Sur proposition de Madame Nathalie GIMONET, directrice de cabinet :

ARRÊTE :

Article 1 : l'arrêté SIDPC n° 2023-84 est abrogé.

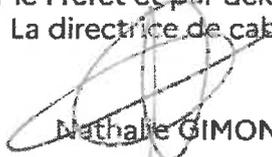
Article 2 : l'accès à la forêt domaniale de Longuenée, notamment le secteur situé à l'Ouest de la RD122, est à nouveau autorisé au public.

Article 3 : la sous-préfète, directrice de cabinet, le Secrétaire Général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement d'Angers, le directeur de l'agence territoriale des Pays-de-la-Loire de l'ONF, les maires des communes d'Erdre-en-Anjou, Longuenée-en-Anjou, Saint-Clément-de-la-Place et Grez-Neuville, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et est susceptible, dans les deux mois de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire ; d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau, 75008 Paris) ; d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes Cedex 01).

À ANGERS, le 14 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de cabinet


Nathalie GIMONET

Arrêté DRCL-BRE 2023-126

**Liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales
pour l'année 2024**

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, concernant les annonces judiciaires et légales, modifié notamment par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 modifiée portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 modifié pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales, modifié par le décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-026 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture ;

Vu les demandes d'habilitation à publier les annonces judiciaires et légales présentées par les directeurs des journaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Pour l'année 2024, la liste des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales est établie comme suit :

Publications de presse - *Habilitation pour l'ensemble du département de Maine-et-Loire*

– **Le Courrier de l'Ouest**

4 boulevard Albert Blanchoin – B.P. 10728 – 49007 Angers Cedex 01

– **Ouest-France**

Zone industrielle de Rennes Sud-Est – 10 rue du Breil — 35051 Rennes Cedex 9

- Réussir l'Anjou Agricole (SA INF'AGRI49)
14 avenue Joxé – B.P. 40704 – 49007 Angers Cedex 01

- Haut Anjou
44 avenue du Maréchal Joffre – CS 20269 – 53202 Château-Gontier Cedex

- L'Écho d'Ancenis
25 rue Georges Clémenceau – 44150 Ancenis - Saint-Gereon

Services de presse en ligne – Habilitation pour l'ensemble du département de Maine-et-Loire

- La Nouvelle République : lanouvellerepublique.fr
- Ouest-France : ouest-france.fr
- SA INF'AGRI49 : anjou-agricole.com
- Publi Hebdos : actu.fr
- Angers Info : my-angers.info
- 20 Minutes : 20minutes.fr/dossier/maine-et-loire
- L'Usine Nouvelle : usinenouvelle.com
- Les Échos : lesechos.fr/pme-regions/pays-de-la-loire/maine-et-loire
- Le Figaro : lefigaro.fr
- Angers Villactu : angers.villactu.fr
- Média Kiosque : saumur-kiosque.com

Article 2. – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et notifié aux journaux habilités.

Angers, le 22 DEC 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,

Emmanuel LE ROY

Arrêté DRCL-BRE 2023-127

**Autorisant les agents agréés du service interne de sécurité
de la SNCF à procéder des palpations de sécurité**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-1 à L. 2251-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la régie autonome des transports parisiens, notamment ses articles 7-1 à 7-4 ;

Vu le décret n° 2015-845 du 10 juillet 2015 relatif aux prestations de sûreté fournies par le service interne de sécurité de la SNCF ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la demande présentée par M. Eddy OLIVIER, de la direction de la Sûreté Pays-de-la Loire de la SNCF, sollicitant une autorisation de palpation pour la période du **3 janvier 2024 au 12 mars 2024** pour l'ensemble des gares et chantiers SNCF de Maine-et-Loire, ainsi que dans les trains et bus SNCF circulant en Maine-et-Loire ;

Considérant qu'en application de l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis de ce décret ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant le contexte de sûreté actuel et la menace terroriste ;

Considérant que ces circonstances particulières justifient la mise en œuvre de mesures de contrôle renforcées, notamment la possibilité de faire procéder par des agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés, à des palpations de sécurité, à l'inspection et à la fouille des bagages à main, pour l'ensemble des gares SNCF de Maine-et-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – En raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues au chapitre II bis du décret du 7 septembre 2007 susvisé, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille et à des palpations de sécurité.

Cette autorisation s'applique du **mercredi 3 janvier 2024 au mardi 12 mars 2024** pour l'ensemble des gares, et chantiers SNCF de Maine-et-Loire, ainsi que dans les trains et bus SNCF circulant en Maine-et-Loire.

Article 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet de Maine-et-Loire, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.

Article 3. – Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur de la sûreté de la SNCF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux Procureurs de la République près les tribunaux judiciaires d'Angers et de Saumur.

Angers, le 22 DEC. 2023

Le Préfet,

Philippe CHOPIN





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté STS N°2023-12-01

Décision de subdélégation de signature en matière administrative

Le préfet de Maine-et-Loire

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des palmes académiques,

Vu le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales des territoires,

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1^{er} juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT49/STS n°2022-12-01 du 6 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE 2023-45 du 27 septembre 2023 portant à M. Pierre-Julien EYMARD délégation de signature en matière administrative ,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Subdélégation générale de signature est donnée à Mme Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et correspondances se rapportant aux pouvoirs détaillés dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/ MICCSE 2023-45 du 27 septembre 2023 susvisé et récapitulés dans l'annexe jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée nominativement à tous les chefs de service et à certains chefs d'unités et agents à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, documents et correspondances se rapportant aux matières détaillées dans l'annexe jointe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature SG/ MICCSE 2023- 45 du 27 septembre 2023 susvisé et récapitulées dans l'annexe jointe à la présente décision.

Les subdélégués ainsi désignés bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 3 :

L'arrêté DDT49/STS n°2023-09-01 du 29 septembre 2023 portant subdélégation de signature de M. Pierre-Julien EYMARD directeur départemental des territoires à certains de ses collaborateurs, est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 18 décembre 2023

le Directeur départemental des territoires,


Signé numériquement par
PIERRE JULIEN EYMARD
1649026
Raison : J'approuve ce document
avec ma signature juridiquement
valable.
Date : 2023.12.19
22.17.40
+0100

Pierre-Julien EYMARD

ANNEXE à l'arrêté DDT49/STS n° 2023 -12- 01 du 18 décembre 2023

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
		Service	Titulaire
	1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
	a – Actes de gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires :		
A1 a1	1- Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. 2- Octroi des congés aux fonctionnaires stagiaires de l'État, prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.	STS STS STS STS SEEB SEEB SEEB SEEB SEEB SCHV SCHV SCHV SCHV SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SUAR SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL SEA SEA SEA	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Sylvie DOARE Philippe TIJOU Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Géraldine GELLÉ Laurent MAILLARD Line TROUILLARD Viviane LE TIRILLY Marie-Isabelle LEMIERRE Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS Céline LOMBARD Laurent GIRARD Gaëlle GILET Manon ROYER Bruno GRENON Julien BONAL Stéphane DELABARRE Blandine DUBOIS Magali GADOUD Sophie MAQUIN Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A1 a2	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.		
A1 a3	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, y compris pour raison thérapeutique.		
A1 a4	Octroi de congés de solidarité familiale, de proche aidant.		
A1 a5	Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.		
A1 a6	Décisions d'octroi de congés spéciaux : • congé de formation professionnelle, • congé pour formation syndicale, • congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, • congé pour période d'instruction militaire, • congé sans traitement des fonctionnaires stagiaires de l'État, • compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).		
A1-a7	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.		
A1 a8	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A1 a9	Décision d'exercer les fonctions dans le cadre du télétravail.		
A1 a10	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.		
A1 a11	Sanctions disciplinaires : Avertissement et blâme.		
A1 a12	Établissement et signature des cartes professionnelles et de commissionnement, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.		
A1 a13	Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.		
A1 a14	Décisions d'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.		
A1 a15	Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.		
A1 a16	Autorisation d'utiliser un véhicule de service pour les trajets domicile-travail dans le cadre d'une mission ou d'un stage.	STS STS SSERCL SSERCL SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Gilles GOULU Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
	<i>b – Autres actes de gestion - Personnels relevant de la gestion des ministères de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :</i>		
A1 b1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.		
A1 b2	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire, • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie. 		
A1 b3	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires de catégorie B lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.		
A1 b4	Octroi du congé parental.		
A1 b5	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.		
A1 b6	Décision disciplinaire autre que du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, les agents non titulaires et les personnels d'exploitation - spécialité routes-bases aériennes.		
A1 b7	Décision de réintégration au terme d'un congé de longue maladie ou de longue durée.		
A1 b8	Décision de reprise à plein temps au terme d'un temps partiel thérapeutique.		
A1 b9	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.		
A1 b10	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.		
A1 b11	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A1b12	<p><i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes et Ouvriers des parcs et ateliers</i></p> <p>1- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examen professionnel ou examen d'aptitude et inscription sur la liste d'aptitude</p> <p>2- Décision d'avancement d'échelon</p> <p>3- Décision de nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement</p> <p>4- Décision de mutation</p> <p>5- Cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • admission à la retraite, • acceptation de la démission, • licenciement, • radiation des cadres pour abandon de poste. • mise en cessation progressive d'activité 		
A1 b13	<p><i>Personnels d'exploitation des Travaux Publics de l'État – spécialité routes-bases aériennes</i></p> <p>1- Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon</p> <p>2- Arrêtés de détachement</p>		
A1 b14	Fixation des rentes pour accidents du travail.		
A1 b15	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.		
A1 b16	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.		
A1 b17	Recrutement d'un agent contractuel de droit public pour répondre à des besoins permanents ou temporaires dans les conditions prévues aux articles L332-1 et suivant du code général de la fonction publique.		
	c - Responsabilité civile :		
A1 c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.		
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.		
	d – Procédures contentieuses :		
A1 d1	Mémoires et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés contre des décisions administratives n'ayant pas un caractère réglementaire et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.		
A1 d2	Actes de plaidoirie et présentation des observations écrites et orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives et dans le cadre de mesures alternatives à des poursuites pénales (médiation pénale), sous réserve des observations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'Agent Judiciaire de l'État, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	STS STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Christelle FLOTE
A1 d3	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	STS STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Christelle FLOTE
A1 d4	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de tous documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	STS STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Christelle FLOTE
A1 d5	Décision à prendre par l'État en matière de prescription quadriennale.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER		
	a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :		
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement sur routes nationales et autoroutes.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A 2 a2	Décisions d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		
A 2 a3	Décision de déclassement.		
A 2 a4	Actes d'administration et de conservation du domaine public routier et autoroutier.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
	b - Exploitation du domaine public routier de l'État :		
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion d'évènements affectant le trafic routier (chantier, accidents, manifestations,...)	STS STS SSERCL SSERCL SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Gilles GOULU Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Viviane Le Tirilly Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A2 b2	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
	c - Circulation routière sur routes à grande circulation :		
A2 c1	Avis sur la réglementation de la circulation sur les ponts.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 c2	Avis sur le régime de priorité.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 c3	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grande circulation hors agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL Stéphane DELABARRE
A2 c4	Avis émis à l'occasion de travaux et consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grande circulation en agglomération pour la police de circulation et l'institution de restriction de vitesse.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL Stéphane DELABARRE
	d - Exploitation de l'ensemble du réseau routier :		
A2 d1	Arrêté d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	STS STS SSERCL SSERCL SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Gilles GOULU Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A2 d2	Retrait d'autorisation individuelle de transports exceptionnels.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 d3	Avis sur demande d'autorisation individuelle de transports exceptionnels au départ d'autres départements.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A2 d4	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 d5	Déroptions exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7,5 tonnes en poids total en charge.	STS STS SSERCL SSERCL SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Gilles GOULU Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A2 d6	Tous courriers et décisions relatifs à une dérogation de circulation concernant un transport exceptionnel hors gabarit code de la route pour les départements de Maine-et-Loire, de Mayenne et de la Sarthe.	STS STS SSERCL SSERCL SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Gilles GOULU Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A2 d7	Autorisations de faire circuler un petit train touristique.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 d8	Retrait d'autorisation de faire circuler un petit train touristique.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
e – Transports guidés :			
A2 e1	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles ; enregistrement des dossiers, demande de pièces complémentaires ; prolongation de délais, enregistrement des pièces complémentaires, décision de complétude de dossiers, consultation des services et des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 e2	Tous courriers relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés ; consultation des services ou des commissions compétentes, notification de la décision du Préfet.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 e3	Avis et décisions relatifs aux procédures de gestion des dossiers associés aux systèmes nouveaux ou à des modifications substantielles.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A2 e4	Avis et décisions relatifs aux procédures de gestion des dossiers d'exploitation des transports guidés.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
3 - VOIES D'EAU			
a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :			
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial et du domaine public constitué par la levée de Loire du Val d'Authion.		
A3 a2	Autorisation d'occupation temporaire.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL Sophie MAQUIN
A3 a3	Retrait d'autorisation d'occupation temporaire.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL Sophie MAQUIN

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A3 a4	Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL Sophie MAQUIN
A3 a5	Retrait d'autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL Sophie MAQUIN
A 3 a6	Décision d'inutilité du domaine (y compris domaine privé).		
A 3 a7	Décision de déclassement		
A3 a8	Notification et saisine du tribunal administratif pour les contraventions de grande voirie	STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX
b- Police de la navigation intérieure :			
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL Sophie MAQUIN
A3 b2	Retrait d'autorisation de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau.	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL Sophie MAQUIN
A3 b3	Interruption et reprise de la navigation et chômage partiel. de la navigation	STS STS SSERCL SSERCL SSERCL SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Sophie MAQUIN Gilles GOULU Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
4 – CONSTRUCTION			
a- Amélioration de l'habitat :			
A4 a1	Tous courriers ou arrêtés relatifs à la gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 a2	Tous courriers ou arrêtés relatifs aux aides prévues au décret n°2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.	SCHV SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE Sébastien PRADELLE
b- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :			
A4 b1	Conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 b2	Contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 b3	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 b4	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 b5	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A4 b6	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 b7	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM sur avis conforme de la commune.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
A4 b8	Décision de refuser l'autorisation pour la vente de logement HLM sur avis conforme de la commune.		
A4 b9	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration: décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 b10	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
	c - Commission départementale de l'habitat et de l'hébergement et aide personnalisée au logement :		
A4 c1	Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil. Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c2	Conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'article L. 353-2 du CCH, en application de l'article L. 351-2 du même code.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
A4 c4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Marie-Isabelle LEMIERRE
	d - Études et Ingénierie :		
A4 d1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP UTAH 135.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
	e - Politique locale de l'habitat :		
A4 e1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
	f - Accessibilité :		
A4 f1	Décisions d'approbation de modification d'agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) approuvée et en cours de mise en œuvre et décisions de prorogation du délai d'exécution, suivi et contrôle en application des dispositions de l'article R. 165-1 du code de la construction et de l'habitation.	SCHV SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON Caroline MAROLLEAU
A4 f2	Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles de construction en application de l'article L 181-1 du code de la construction et de l'habitation y compris saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions.	SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON
A4 f3	Présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles et pénales et dans le cadre de mesures alternatives à des poursuites pénales (médiation pénale).	SCHV SCHV SCHV SCHV SCHV STS STS	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON Arnaud PELLON Christian HELLO Alain L'HOSTIS Christelle FLOSTE Pierrick LEHOUX
A4 f4	Décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité prévues à l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH).	SCHV SCHV SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU Bérénice NÉRON Caroline MAROLLEAU

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
	a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :		
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Laurent GIRARD
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Laurent GIRARD
	b- Schémas de cohérence territoriale :		
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b2	Tous actes relatifs à la consultation des avis des services de l'État sur le projet arrêté	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.		
	c -Plans d'occupation des sols, plans locaux d'urbanisme et plans locaux d'urbanisme intercommunaux : Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée :		
A5 c1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c2	Tout acte relatif à l'association et avis de l'État.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c3	Tous actes relatifs à la consultation des services de l'État sur le projet de PLU/PLUi, arrêté ou modifié après mise à l'enquête.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.		
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.		
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.		
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.		
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c9	Notification à la collectivité de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du PLU.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 c10	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme avec une déclaration d'utilité publique, excepté : - l'arrêté de mise à l'enquête publique, - la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du PLU/PLUi, - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
	d -Préemptions et réserves foncières :		
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 d2	Création ou modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	e - Aménagement foncier urbain :		
A5 e1	Publicité de l'arrêté de création, de modification ou de suppression d'une Zone d'aménagement concerté.	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.		
	f- Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :		
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables et de certificats d'urbanisme.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS
A5 f2	Déroptions prévues à l'article R111-20 du Code de l'urbanisme (RNU).	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS
A5 f6	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables sur les communes où le règlement national d'urbanisme est remis en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Fabrice NICOLAS
A5 f7	Saisine et observations transmises au ministère public en matière d'infractions (<i>article R 480-4 du code de l'urbanisme</i>)	STS STS	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX
A5 f8	Fiscalité et archéologie préventive	SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Fabrice NICOLAS Luc MOREAU
	g – Contrôle de légalité des actes d'urbanisme		
A5 g1	Tous courriers à l'attention des collectivités concernant des demandes de pièces ou d'informations complémentaires relatifs aux dossiers transmis au représentant de l'État.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice
A5 g2	Information du maire par le préfet de son intention de ne pas déférer au tribunal administratif un acte d'urbanisme.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice
A5 g3	Courrier attestant au pétitionnaire d'un acte de droit des sols que ce dernier a bien été reçu par le représentant de l'État ou qu'il n'a pas fait l'objet d'observations, de demande de retrait ou de déféré auprès du tribunal administratif.	SUAR SUAR SUAR	BLINEAU François MOREAU Luc NICOLAS Fabrice
	h – Commission départementale d'aménagement commercial		
A5 h1	Tous courriers et actes d'instruction liés aux dossiers soumis à l'avis de la Commission départementale d'aménagement commercial, y compris les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD Simon HAVARD
A5 h2	Tous courriers et actes d'instruction liés aux dossiers soumis à l'avis de la Commission départementale d'aménagement commerciale, y compris les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD Simon HAVARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A5 h3	Tous courriers de saisine de la commission nationale d'aménagement commercial.	SUAR SUAR SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU Céline LOMBARD Simon HAVARD
A5 h4	Tous courriers et décisions relatifs à l'habilitation de bureaux d'études en matière d'aménagement commercial (articles L752-6-III et R752-6-2 du code de commerce)	SUAR SUAR	François BLINEAU Luc MOREAU
<i>i- Protection de l'aire d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable</i>			
A5 i1	Tous courriers et décisions relatifs à l'instruction du droit de préemption pour la préservation de la qualité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine (articles R 418-1 et suivant du code de l'urbanisme).	SUAR SUAR SUAR SEEB SEEB	François BLINEAU Luc MOREAU Gaëlle GILET Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX
6- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE			
A6 a1	Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.	SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL Blandine DUBOIS Magali GADOUD
<i>Label « Qualité des Formations au sein des écoles de conduite »</i>			
A6 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».	SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Blandine DUBOIS Magali GADOUD
A6 a3	Avis sur les demandes d'adhésion et de renouvellement du label, formulées par l'école de conduite (avis favorable, avis favorable sous réserve, avis défavorable).	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A6 a4	Décisions de délivrance et de renouvellement du label.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A6 a5	Adoption des contrats de labellisation et leur renouvellement.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A6 a6	Certificats de conformité des demandes et leur renouvellement.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A6 a7	Évaluation des audits de suivi.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
A6 a8	Décisions de retrait du label.	SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL
7- ECONOMIE AGRICOLE			
<i>a- Production agricole :</i>			
<i>Régime d'aide et de soutien aux agriculteurs</i>			
A7 a1	Toutes décisions relatives à la convention entre le Conseil Régional et la DDT sur la mise en œuvre des tâches déléguées pour le Plan de Développement Rural Régional 2014-2022.		
A7 a2	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité des aides aux agriculteurs et aux CUMA, à l'exclusion des décisions d'inéligibilité.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 a3	Décisions d'inéligibilité totale ou partielle entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5 000€ pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.		

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A7 a4	Tous courriers et décisions relatifs à l'application des régimes d'aides suivants, ainsi qu'à leur contrôle, à l'exclusion des décisions de réduction des aides entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides : - aides découplées de la PAC (dont DPB, paiement redistributif, aide verte, aide JA) - aides couplées de la PAC (bovins, ovins, caprins, protéagineux...) - Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN) - aide à l'assurance récolte - aides spécifiques	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 a5	Décisions de réduction des aides accordées dans les matières citées au A7 a3 entraînant une diminution du montant de l'aide supérieure à 5000 euros pour les aides liées à la surface et à 3 % pour les autres aides.		
	<i>Productions végétales</i>		
A7 a6	Tous courriers et décisions relatifs au ban des vendanges.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 a7	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 a8	Décisions défavorables et refus de dérogations relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de maïs semence et autres productions de semences dans le département de Maine-et-Loire.		
A7 a9	Tous courriers et décisions favorables relatifs aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 a10	Décisions défavorables et refus de dérogations relatives aux productions dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre.		
	b- Structures agricoles :		
	<i>Foncier</i>		
A7 b1	Courriers de réponse aux propriétaires faisant grief des décisions notifiées par la DRAAF ou appuyant une demande d'autorisation d'exploiter.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 b2	Courriers informant la prolongation des délais d'instruction à 6 mois.		
A7 b3	Autres courriers, décisions et documents relatifs au fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents, à l'article L. 411-32 du code rural et à la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 b4	Décisions favorables relatives aux contrôles des sociétés détenant ou exploitant du foncier agricoles.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 b5	Décisions défavorables relatives aux contrôles des sociétés détenant ou exploitant du foncier agricoles.		
	c-Installation - modernisation et cessation		
A7 c1	Tous courriers et décisions favorables relatifs à l'attribution des aides à l'installation des jeunes agriculteurs.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 c2	Tous courriers et décisions relatifs au refus d'attribution des aides et à la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.		
A7 c3	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aide dans le cadre des stages de parrainage.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A7 c4	Tous courriers et décisions relatifs à l'agrément et à la validation du Plan de professionnalisation personnalisé.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 c5	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides aux agriculteurs en difficulté et la relance des exploitations.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 c6	Tous courriers et décisions relatifs aux aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 c7	Tous courriers et décisions relatifs à l'attribution d'aides spéciales dans le cadre de l'AITA (aide à l'accompagnement et la transmission en agriculture)	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 c8	Tous courriers et décisions relatifs aux aides à l'investissement en agriculture lié à la production primaire concerné par les directives européennes ou faisant l'objet d'un régime d'exemption.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
d-Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)			
A7 d1	Tous courriers et décisions relatifs aux Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et à la formation spécialisée de commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC, à l'exception des décisions de refus.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 d2	Convocations des membres de la « formation spécialisée » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) appelée à donner son avis sur les dossiers relatifs aux GAEC.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 d3	Décision de refus ou de retrait d'agrément des GAEC.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
e- Agroenvironnement			
A7 e1	Tous courriers et décisions relatifs à l'éligibilité et à la mise en œuvre ainsi qu'au contrôle des mesures agroenvironnementales relevant du dispositif national et du dispositif territorialisé (y compris les contrats d'agriculture durable), à l'exclusion des décisions de réduction d'aides.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 e2	Décisions de réduction d'aides citées au A7 e1.		
f- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :			
A7 f1	Tous courriers et décisions relatifs aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 f2	Tous courriers, demandes et décisions relatifs à la gestion des risques climatiques et de l'indemnisation de solidarité nationale (ISN).	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
A7 f3	Remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT
g- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA):			
A7 g1	Convocations et courriers relatifs aux avis rendus par la CDOA sur des questions diverses formulées par écrit.		
A7 g2	Autres courriers et documents relatifs à la CDOA, y compris les procès-verbaux des réunions.	SEA SEA SEA	Gilles GOULU Aurélia DOMALAIN Catherine MAINGAULT

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	8 - EAU, ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL		
	a-Chasse, faune et flore :		
A8 a1	Autorisation de destruction des grands cormorans.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a2	Autorisation de destruction à tir (battues administratives, tir à l'affût...) ou par piégeage pour les lieutenants de l'ouvèterie.	STS STS SSERCL SSERCL SEA SEEB SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Gilles GOULU Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A8 a3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7 à R 427-19 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a4	Fixation du quota minimal et maximal d'attributions relatives aux plans de chasse et détermination des plans de gestion cynégétique.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désaillage.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation de détention de gibier.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1 ^{er} & 2 ^o de l'article L 428-20 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a9	Agrément et suspension d'agrément des piégeurs.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a10	Comptage nocturne de gibier.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials), attestation de meute.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a14	Vénerie sous terre du blaireau.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 a15	Battue aux sangliers, aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et aux espèces soumises à plan de chasse.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a16	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a17	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a18	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a19	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a20	Décisions relatives aux recours sur les demandes d'indemnisation des dégâts agricoles et sylvicoles et fixation des barèmes d'indemnisation.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a21	Convocations de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et décisions prises par cette commission.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a22	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a23	Toutes décisions relatives aux interventions dans les réserves des associations communales de chasse agréées (ACCA).	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a24	Toutes décisions relatives aux enclos cynégétiques et aux chasses commerciales.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 a25	Définition des lots de chasse au gibier d'eau et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.		
A8 a26	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à un constat de non conformité ou de manquement à la réglementation en matière de chasse, d'élevage de gibier, de pêche et de protection de la biodiversité	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
	b- Pêche :		
A8 b1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b2	Pêche de la carpe la nuit.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b3	Autorisation de pêche exceptionnelle ou scientifique.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b4	Réserves de pêche temporaires et permanentes.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 b6	Évacuation, transport et lâcher de poissons.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b7	Agrément du président et du trésorier d'association de pêche.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b8	Piscicultures.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b9	Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial.		
A8 b10	Décisions d'interdiction de la pratique de la pêche liées à des circonstances exceptionnelles et des situations d'urgence.	STS STS SSERCL SSERCL SEA SEEB SEEB SCHV SCHV SUAR SUAR	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Julien BONAL Gilles GOULU Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Viviane Le Tirilly Jennifer GIRARDEAU François BLINEAU Luc MOREAU
A8 b11	Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés.		
A8 b12	Convocations et décisions de la Commission technique départementale pour la pêche.	SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX
A8 b13	Attribution des licences de pêche amateur aux engins et filets sur le domaine public fluvial.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 b14	Décision portant autorisation annuelle de pêche de l'anguille jaune.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
c- Infractions au code de l'environnement et au code rural :			
A8 c1	Décisions relatives à la transaction pénale.		
d- Police de l'eau :			
A8 d1	Instruction des dossiers de déclaration Loi sur l'eau : - tous documents nécessaires à l'instruction des procédures de déclaration liées à la Loi sur l'eau (demande de compléments...)	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Line TROUILLARD
A8 d2	Décisions relatives aux dossiers de déclaration Loi sur l'eau : - récépissé de déclaration ou arrêté de prescriptions spécifiques ou arrêté d'opposition à déclaration	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Line TROUILLARD

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 d3	Instruction des dossiers d'autorisation environnementale en application des articles L 214-1 à L 214-6 et L191-1 du code de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> • accusé de réception, • demande au porteur de projet de compléter et régulariser le contenu d'un dossier avec un délai fixé pour la remise des compléments (R 181-16 du code précité) (y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescription complémentaires (R 181-45) • suspension et prolongation de la durée d'instruction et des phases de consultation en phase d'examen (R 181-17) • documents et rapports examinés en CODERST • prorogation du délai de la phase de décision (R 181-41) • transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire pour présenter ses éventuelles observations (R181-40) • autorisation temporaire pour une durée maximale de 6 mois renouvelable une fois, notamment pour des prélèvements d'eau à usage agricole dans des eaux superficielles • arrêté de prescriptions complémentaires pour des autorisations environnementales concernant les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions pour des travaux de confortement jugés notables mais non substantiels (rubrique 3.2.6.0. de la nomenclature Loi sur l'eau). 	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Line TROUILLARD
A8 d4	Homologation du Plan annuel de répartition (PAR) ou des autorisations temporaires des prélèvements dans le cadre de la gestion collective de l'irrigation.		
A8 d5	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Line TROUILLARD
A8 d6	Décisions de mise en demeure et prononçant des sanctions suite à constat de non-conformité ou de manquement à la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques.		
A8 d7	Agrément des personnes réalisant la vidange et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, en référence à l'arrêté inter-ministériel du 7 septembre 2009.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Line TROUILLARD
A8 d8	Instruction des demandes de réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de culture ou d'espaces verts en référence à l'arrêté inter-ministériel du 2 août 2010 et aux dispositions des articles R211-123 à R211-137 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Line TROUILLARD
e- « Biodiversité et Natura 2000 »			
A8 e1	Déroptions aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L 411-1 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 e2	Décisions relatives aux opérations soumises à la 2ème liste locale d'évaluation des incidences Natura 2000.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 e3	Consultation sur les périmètres Natura 2000.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8e4	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 e5	Clause filet Natura 2000 en application du 1er alinéa du II de l'article R. 414-29 du Code de l'environnement : décision concernant la prescription d'une évaluation des incidences Natura 2000 pour un projet.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 e6	Décisions relatives aux demandes d'autorisation ou déclaration relatives à l'atteinte ou l'abattage des allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique conformément aux dispositions de l'article L 350-3 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
f- Publicité, enseignes et pré-enseignes			

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
A8 f1	Procédure, suivi et rédaction du « porter à connaissance » de l'État dans le cadre de l'élaboration des règlements locaux de publicité.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f2	Tous courriers et décisions relatifs aux demandes d'autorisation d'installation au titre de la publicité lumineuse, des enseignes à faisceau laser et des enseignes dans les secteurs énumérés à l'article L. 581-4 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f3	Tous courriers et décisions relatifs à la mise en conformité, à la suppression et le cas échéant à la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs de publicité irréguliers.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f4	Tous courriers et décisions relatifs aux astreintes journalières : demandes aux maires des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État et acceptation de remise de recouvrement partiel.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f5	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f6	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure contradictoire liée à l'amende administrative.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
A8 f7	Tout courrier de transmission au Procureur de la République de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du code de l'environnement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
<i>g- Patrimoine géologique</i>			
A8 g1	Décisions portant autorisation exceptionnelle de prélèvement dans les sites d'intérêt géologique, de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement.	SEEB SEEB SEEB	Julien DUGUÉ Sabrina VOITOUX Laurent MAILLARD
9 – PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE			
A 9 a1	Tous courriers et décisions relatifs à la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à l'exception de la demande de reconnaissance.		
A 9 a2	Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.		
10 – COMMANDES ET SUBVENTIONS PUBLIQUES			
A 10 a1	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur et dans la limite de : - 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement, - 1 000 000 € HT pour les investissements, - 90 000 € HT pour les contrats d'études.		
	Tous courriers et décisions relatifs à l'exercice des prérogatives de représentant du pouvoir adjudicateur, dans les domaines relevant de leurs attributions et dans la limite de : - 50 000 € HT	STS STS SSERCL SEA SCHV SUAR SEEB	Pauline REUTER Pierrick LEHOUX Bruno GRENON Gilles GOULU Viviane LE TIRILLY François BLINEAU Julien DUGUÉ

N°Code	Contenu de la subdélégation	Subdélégation	
	- 5 000 € HT	SSERCL SSERCL SSERCL SCHV SUAR SUAR	Julien BONAL Sophie MAQUIN Blandine DUBOIS Jennifer GIRARDEAU Luc MOREAU Laurent GIRARD
	- 1 000 € HT	SSERCL SSERCL SSERCL	Stéphane DELABARRE Pierre-Yves POUVREAU Magali GADOUD Jean-Marie ASSELIN
A 10 a2	Conventions de toute nature avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État, exceptées celles concernant les aides au logement, dans la limite de 23 000 € HT.		
A 10 a3	Avenants de fin de gestion des délégations des aides à la pierre :	SCHV SCHV	Viviane LE TIRILLY Jennifer GIRARDEAU
	11 – MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE MOBILIER DE L'ETAT A TITRE GRATUIT		
	<i>a - Mise à disposition de matériel destiné à la sécurité routière</i>		
A11 a1	Conventions de mise à disposition.	SSERCL SSERCL SSERCL SSERCL	Bruno GRENON Julien BONAL Stéphane DELABARRE Jean-Marie ASSELIN Virginie CUVINOT



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N° STS 2023-12-02

Décision de subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des palmes Académiques,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 19 décembre 1992,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de M. Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-loire ,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1^{er} juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT49/STS n°2022-12-01 du 6 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1er janvier 2023,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE 2023-46 du 27 septembre 2023 portant à M. Pierre-Julien EYMARD délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Subdélégation générale de signature est donnée à Mme Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux susvisés, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire susvisé, pour la signature de toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, aux gestionnaires, dans la limite de leurs attributions et pour les matières et budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- M. Gilles GOULU, chef du service « *Économie Agricole* » (SEA), Mme Aurélia DOMALAIN, cheffe de l'unité PAC et Agroécologie et Mme Catherine MAINGAULT, cheffe de l'unité Politique foncière et mesures conjoncturelles concernant le BOP 149 ,
- M. Bruno GRENON, chef du service « *Sécurité Éducation Routières, Crises et Loire* » (SSERCL) et M. Julien BONAL, adjoint au chef du SSERCL, concernant les BOP 113, 181, 203, 207 et 751,
- Mme Viviane LE TIRILLY cheffe du service « *Construction, Habitat et Ville* » (SCHV), et Mme Jennifer GIRARDEAU adjointe à la cheffe du SCHV, concernant les BOP 135, 147 et 380,
- M. Julien DUGUÉ, chef du service « *Eau, Environnement et Biodiversité* » (SEEB) et, Mme Sabrina VOITOUX, adjointe au chef du SEEB, concernant les BOP 113, 149, 181 et 380,
- M. François BLINEAU, chef du service « *Urbanisme, Aménagement et Risques* » (SUAR), et M. Luc MOREAU, adjoint au chef du SUAR, concernant les BOP 135, 181, 203 et 380, ainsi que pour la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « *Fonds Barnier* », relevant du BOP 181 Prévention des risques,
- Mme Pauline REUTER, cheffe du service « *Territoire et Stratégie* » (STS) et M. Pierrick LEHOUX, adjoint à la cheffe de service du STS, concernant le BOP 380.

ARTICLE 3 :

Les subdélégués désignés dans le présent arrêté bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 4 :

Sont habilités à saisir et/ou valider dans CHORUS Formulaires, l'expression des besoins et la constatation de service fait ainsi que les ordres à payer, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Sont habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Sont habilités à saisir et/ou valider dans CHORUS DT, les ordres de missions et les états de frais dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

L'arrêté DDT49/STS n° 2023-09-02 du 29 septembre 2023 portant subdélégation de signature de M. Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des territoires, à certains de ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le -18 décembre 2023

Le Directeur départemental des territoires,


Signature électronique de
PIERRE JULIEN EYMARD
1649006
Raison : J'approuve ce document
avec ma signature juridiquement
valable
Date : 2023.12.18
22 16.54
+01 00
Pierre-Julien EYMARD

Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/STS-2023-12-02 du 18 décembre 2023

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Formulaires* et à donner les ordres à payer dans *Chorus Nouvelle Communication*

Valideurs	Service	BOP gérés			
		Saisie	Validation 1	Validation 2	Ordres à payer
Nadine ÉCHIVARD Steve GALLOS	SUAR SSERCL SCHV SEEB SEA STS	TOUS			TOUS
Bruno GRENON	SSERCL		113 (dont PLGN ⁽¹⁾) 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207 - 751	113 (dont PLGN ⁽¹⁾ et FPRNM ⁽²⁾) 135 - 181 - 203 - 207 - 751	113 (dont PLGN ⁽¹⁾) 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) -135- 203 - 207 - 751
Julien BONAL	SSERCL		113 (dont PLGN ⁽¹⁾) 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207 - 751	113 (dont PLGN ⁽¹⁾ et FPRNM ⁽²⁾) 135 - 181 - 203 - 207 - 751	113 (dont PLGN ⁽¹⁾) 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207 - 751
Sophie MAQUIN	SSERCL	113 (PLGN) 181 (PLGN)	113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾)		113 (PLGN ⁽¹⁾) 181 (PLGN ⁽¹⁾)
Pierre-Yves POUVREAU	SSERCL	113 (PLGN) 181 (PLGN)			113 (PLGN) 181 (PLGN)
Christian GIRAUDET	SSERCL	113 (PLGN) 181 (PLGN)			113 (PLGN) 181 (PLGN)
Jean-Marie ASSELIN	SSERCL	207			207
Virginie CUVINOT	SSERCL	207			207
Magali GADOUD	SSERCL	207	207		207
Blandine DUBOIS	SSERCL	207	207		207
Annick PÉRINEAU	SSERCL	113 - 135 - 181 203 - 207			113 - 135 - 181 203 - 207
François BLINEAU	SUAR		113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207 - 380	113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207 - 380	113 - 135 - 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207 - 380
Luc MOREAU	SUAR		113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207 - 380	113 - 135 - 181 (dont PLGN, PAYL et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207 - 380	113 - 135 - 181 (dont PLGN et FPRNM ⁽²⁾) - 203 - 207 - 380
Jérôme RAIMBAULT	SUAR	135 - 181- 380			135 - 181 - 380

⁽¹⁾ Plan Loire Grandeur Nature ⁽²⁾Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/STS-2023-12-02 du 18 décembre 2023

(suite)

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Formulaires* et à donner les ordres à payer dans *Chorus Nouvelle Communication*

Valideurs	Service	BOP gérés			
		Saisie	Validation 1	Validation 2	Ordres à payer
Emmanuelle RONDINEAU	SUAR	380	380	380	380
Laurent GIRARD	SUAR	380	380	380	380
Romain ROUXEL	SUAR	380			
Viviane LE TIRILLY	SCHV		135 – 147–380	135 – 147 - -380	135 – 147 -380
Jennifer GIRARDEAU	SCHV		135 – 147 - 380	135 – 147 - -380	135 – 147 -380
Isabelle BAUDRY	SCHV	135			135
Julien DUGUÉ	SEEB		113 – 149 – 181- 380	113 – 149 - 181- 380	113 – 149 - 181- 380
Sabrina VOITOUX	SEEB		113 – 149 - 181- 380	113 – 149 - 181- 380	113 – 149 - 181- 380
Gilles GOULU	SEA	149	149	149	149
Aurélia DOMALAIN	SEA	149	149	149	149
Catherine MAINGAULT	SEA	149	149	149	149
Pauline REUTER	STS		380	380	380
Pierrick LEHOUX	STS		380	380	380
Philippe TIJOU	STS		380	380	380
Sylvie DOARE	STS		380	380	380
Éric FRESSINAUD	STS	380			
Sébastien ROUSSEL	STS	380			

Annexe 2 de l'arrêté DDT 49/STS-2023-12-02 du 18 décembre 2023

Liste des agents habilités à transmettre les pièces des marchés depuis *PLACE* vers *CHORUS*

NOM - Prénom	Service	BOP gérés
Annick PÉRINEAU	SSERCL	113 - 135 – 181 - 203 – 207
Steve GALLOS	SSERCL	113 - 135 – 181 - 203 – 207

Annexe 3 de l'arrêté DDT 49/STS-2023-12-02 du 18 décembre 2023*Liste des agents habilités à saisir et valider dans Chorus DT*

Valideurs	Service	Profil d'habilitation	
		Service Gestionnaire (Ordre de mission)	Gestionnaire Valideur (État de frais)
Bruno GRENON	SSERCL	X	X
Julien BONAL	SSERCL	X	X
François BLINEAU	SUAR	X	X
LUC MOREAU	SCHV	X	X
Viviane LE TIRILLY	SCHV	X	X
Jennifer GIRARDEAU	SCHV	X	X
Julien DUGUÉ	SEEB	X	X
Sabrina VOITOUX	SEEB	X	X
Gilles GOULU	SEA	X	X
Aurélia DOMALAIN	SEA	X	X
Catherine MAINGAULT	SEA	X	X
Pauline REUTER	STS	X	X
Pierrick LEHOUX	STS	X	X



Arrêté N° STS 2023-12-03

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Pays de la Loire 2022/SGAR/DREAL/2 du 12 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Anne Beauval, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD en qualité de Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1^{er} juin 2022,

Vu la convention du 17 décembre 2020 relative à la délégation de gestion entre le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministère de la Transition écologique relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance,

Vu la convention du 20 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des dispositifs financés sur le programme 362 entre la Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté n°STS 2022-06-03 du 2 juin 2022 portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la gestion et l'utilisation des crédits du Plan France Relance,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation générale de signature est donnée à Mme Catherine GIBAUD, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documentations et correspondances se rapportant aux pouvoirs détaillés dans la convention du 20 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des dispositifs financés sur le programme 362 entre la Directrice de Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée dans les conditions fixées dans les arrêtés préfectoraux et les conventions susvisés, pour la signature de toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, aux gestionnaires, dans la limite de leurs attributions et pour les matières et budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- Mme Pauline REUTER, cheffe du service « *Territoires et Stratégie* » (STS), et en cas d'intérim de cette dernière, M. Pierrick LEHOUX, adjoint à la cheffe du STS, concernant le BOP 362, action 362-02 « Biodiversité, lutte contre l'artificialisation » et activité 036202070002 « Fonds friche ».

ARTICLE 3 :

Les subdélégués désignés dans le présent arrêté bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

ARTICLE 4 :

Sont habilités à saisir et/ou valider dans CHORUS Formulaires, l'expression des besoins et la constatation de service fait ainsi que les ordres à payer, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Sont habilités à transmettre les pièces des marchés depuis la plate-forme PLACE vers la plate-forme CHORUS, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

L'arrêté n° STS 2022-09-03 du 28 septembre 2022 portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers le 18 décembre 2023

pour le préfet , par délégation
le Directeur départemental des territoires


Signé numériquement par PIERRE
JULIEN EYMARD 1046300
Raison : J'approuve ce document
visible
Date: 2023.12.18
22:19:48
+01:00
Pierre-Julien EYMARD

Annexe 1 de l'arrêté DDT 49/STS 2023-12-03 du 18 décembre 2023

Liste des agents habilités à saisir et valider dans *Chorus Formulaires* et à donner les ordres à payer dans *Chorus Nouvelle Communication*

Valideurs	Service	BOP gérés			
		Saisie	Validation 1	Validation 2	Ordres à payer
Pauline REUTER	STS	362	362	362	362
Pierrick LEHOUX	STS	362	362	362	362
Sylvie DOARE	STS	362	362		
Nadine ECHIVARD	SUAR	362			362
Steve GALLOS	SSERCL	362			362



**Arrêté préfectoral DIDD/BCI n° 2023-53
portant organisation de la direction départementale
de la protection des populations**

**Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques.**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et de l'État ;
Vu le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de direction générale la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
Vu le décret n°2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles modifié ;
Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe Chopin, en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral DIDD/BCI n°2021/002 du 13 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de Maine-et-Loire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental de Maine-et-Loire ;
Vu la circulaire n°6029/SG du 24 juillet 2018 du Premier ministre (PM), ayant pour objet l'organisation territoriale des services publics ;
Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;
Vu l'avis du 28 septembre 2023 des représentants du personnel de la direction départementale de la protection des populations de Maine-et-Loire réunis en comité social d'administration (CSA) ;
Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} :

La direction départementale de la protection des populations de Maine-et-Loire, placée sous l'autorité du préfet de Maine-et-Loire, exerce les attributions définies à l'article 5 du décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié. A ce titre, elle met en œuvre dans le département les politiques relatives à la protection et la sécurité des consommateurs.

En application des circulaires du 24 juillet 2018 et du 12 juin 2019, la DDPP de Maine-et-Loire exerce certaines de ses missions à une échelle interdépartementale au bénéfice d'autres directions de l'administration territoriale de l'État.

A l'inverse, selon ce même cadre d'interdépartementalisation, d'autres directions de la région Pays de la Loire exercent certaines missions de la DDPP de Maine-et-Loire pour son compte et à son bénéfice. Ces organisations spécifiques font l'objet de conventions écrites qui en fixent le périmètre et les modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 2 :

La direction départementale de la protection des populations de Maine-et-Loire est organisée en cinq services techniques :

- le service environnement et sous-produits animaux (ESPA)
- le service de santé et protection animales (SPA)
- le service vétérinaire en abattoir (SVA)
- le service de sécurité sanitaire de l'alimentation (SSA)
- le service concurrence, consommation et répression des fraudes (CCRF)

Sont rattachées à la direction les missions transversales exercées au bénéfice des différents services.

L'essentiel des fonctions support (RH, logistique, budget de fonctionnement, systèmes d'information...) sont assurées par le secrétariat général commun départemental (SGCD) de Maine-et-Loire.

ARTICLE 3 :

La direction et les missions transversales sont chargées de garantir et renforcer la cohésion des services et la cohérence de leurs actions.

La cellule qualité est chargée d'impulser et de coordonner les démarches qualité déployées au sein de la direction dans un souci d'amélioration continue et d'efficacité. La mission de contrôle de gestion est rattachée à la cellule qualité.

La plateforme financière est chargée de la préparation, de l'exécution et du rendu-compte concernant les budgets opérationnels des programmes métiers mis en œuvre par la DDPP (principalement le programme 206). Cette plateforme exerce son activité dans un cadre interdépartemental.

La cellule contentieux est chargée de l'appui aux services dans la mise en œuvre de suites contentieuses aux contrôles officiels et inspections. Elle est l'interlocutrice privilégiée des services du ministère de la justice et a également en charge la représentation du service devant les juridictions.

Les autres missions transversales s'exercent dans les domaines suivants : communication interne et externe (en lien étroit avec le cabinet du Préfet), programmation et suivi des plans de surveillance et de contrôle officiels du BOP 206, prévention en hygiène et sécurité.

ARTICLE 4 :

Le service environnement et sous-produits animaux (ESPA) est chargé :

- d'assurer l'instruction des dossiers et l'inspection des installations classées relevant des élevages et de certaines industries agro-alimentaires pour les impacts sur la santé et l'environnement
- de prévenir et gérer les pollutions et accidents sanitaires ou technologiques liés aux techniques de production des installations classées de son ressort ;

- de faire appliquer les meilleures techniques disponibles définies au niveau de l'Union Européenne pour les installations concernées par la directive IED (directive sur les émissions industrielles) :
- d'autoriser et contrôler les conditions d'élimination des sous-produits animaux pouvant présenter un risque pour la santé et les conditions de valorisation de ces sous-produits :
- d'autoriser et contrôler les conditions de détention des animaux de la faune sauvage captive :
- de délivrer et contrôler les agréments sanitaires des parcs zoologiques en vue des échanges intracommunautaires d'animaux de faune sauvage captive.

ARTICLE 5:

Le service de santé et protection animales (SPA) est chargé:

- de la prévention et de la lutte contre les maladies animales réglementées
- du contrôle du respect des règles de bien-être et de protection des animaux domestiques:
- de l'instruction des demandes et de la délivrance des autorisations et qualifications dans les domaines de la santé et de la protection animales ;
- du contrôle de l'identification et de la traçabilité des animaux et de leurs produits germinaux:
- du contrôle de la délivrance et de l'utilisation des médicaments vétérinaires ;
- d'assurer la certification aux échanges intracommunautaires et internationaux des animaux vivants et de leurs produits germinaux.

Pour la mise en œuvre de cette dernière mission, le service compte, en son sein, une cellule dédiée et organisée afin de garantir la continuité du service public.

ARTICLE 6

Le service vétérinaire en abattoir (SVA) est chargé de mettre en œuvre les politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs dans les établissements de production primaire (abattoirs) et les ateliers associés. Il veille :

- à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires dans ces établissements ;
- à la protection des animaux domestiques destinés à l'abattage ;
- à la traçabilité des animaux entrants et des produits alimentaires issus de ces établissements :
- aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux issus de ces établissements.

ARTICLE 7:

Le service de sécurité sanitaire de l'alimentation (SSA) est chargé de :

- veiller à la salubrité et à la maîtrise de la sécurité des denrées alimentaires et de l'alimentation animale de la production à la distribution y compris s'agissant des produits destinés aux échanges internationaux ;
- programmer et suivre l'activité des délégués sélectionnés pour réaliser les prélèvements des plans de surveillance et de contrôle délégués sur les denrées alimentaires d'une part et les contrôles de son domaine d'attributions au stade de la remise directe au consommateur d'autre part ;
- prévenir les risques de contamination des aliments ;
- gérer les alertes et les toxi-infections alimentaires ;
- assurer la certification aux échanges intracommunautaires et internationaux dans les domaines de l'alimentation humaine et animale ainsi que des sous-produits animaux.

Pour la mise en œuvre de cette dernière mission, le service compte, en son sein, une cellule dédiée et organisée afin de garantir la continuité du service public.

ARTICLE 8:

Le service concurrence, consommation et répression des fraudes (CCRF) est chargé de :

- s'assurer de la loyauté des transactions commerciales tous les stades ;
- contrôler le respect des règles de protection économique des consommateurs ;
- vérifier la conformité et la sécurité des produits non-alimentaires à tous les niveaux (production, importation, distribution) ainsi que des services dans ses domaines de compétences ;
- contrôler les pratiques commerciales réglementées;
- assurer une veille concurrentielle;
- assurer la certification aux échanges intracommunautaires et internationaux dans les domaines de compétences.

ARTICLE 9:

Les implantations territoriales de la direction départementale de la protection des populations de Maine-et-Loire sont les suivantes :

Siège de la DDPP : Angers

S'agissant du service vétérinaire en abattoir (SVA): abattoirs de Cholet, du Lion d'Angers, de Beaupréau, de la Séguinière et de Daumeray

Sous-préfecture de Cholet

ARTICLE 10 :

L'arrêté préfectoral DIDD/BCI n° 2021/002 du 13 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de Maine-et-Loire est abrogé.

ARTICLE 11 :

Le préfet de Maine-et-Loire, le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire et le directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire

Fait à Angers, le 20 décembre 2023

Le préfet,

Philippe CHOPIN



Toute décision administrative peut faire l'objet des recours suivants : recours gracieux auprès du service – recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture – recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

Arrêté n° DDETS/SHL-LL/2023-054

portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la communauté de communes Baugeois Vallée

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des palmes académiques**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L 441-1-5,

VU l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le titre II de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,

VU le titre I de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

VU les articles 70, 78, 79, 84, 91 et 134 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

VU le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Baugeois Vallée en date du 20 avril 2023 engageant la procédure de constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE

Article 1 : création de la conférence

Une conférence intercommunale du logement (CIL) est créée sur le territoire de la communauté de communes Baugeois Vallée.

Article 2 : présidence de la conférence

La conférence intercommunale du logement est co-présidée par le président de la communauté de communes Baugeois Vallée et par le préfet, représentant de l'État dans le département de Maine-et-Loire, ou leurs représentants.

Article 3 : composition de la conférence

La conférence intercommunale du logement, dans sa formation plénière, est composée de 3 collèges.

- le collège des représentants des collectivités territoriales réunit :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes ci-dessous, membres de la communauté de communes ou leurs représentants désignés. en cas d'absence :
Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou, Les Bois d'Anjou, Mazé-Milon, La Ménitrie, Noyant-Villages, La Pellerine.
- Madame la présidente du Conseil Départemental ou l'élu la représentant.

- le collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions réunit :

- Mesdames et Messieurs les présidents, ou leurs représentants, des principaux bailleurs sociaux locaux ci-après :
Maine-et-Loire Habitat ; Immobilière Podeliha ; Gambetta ; Logi Ouest.
- Madame ou Monsieur le représentant d'Action Logement Services ;
- Madame ou Monsieur le représentant des organismes agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) :
SOLIHA bâtisseurs de logement d'insertion

- le collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement réunit :

- Mesdames et Messieurs les présidents des associations ou confédérations représentantes des locataires ci-après, ou leurs représentants :
Confédération Nationale du Logement
- Mesdames et Messieurs les présidents des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes en situation d'exclusion par le logement ci-après, ou leurs représentants :
France Horizon
- Monsieur le représentant du conseil consultatif régional des personnes défavorisées en tant que représentant des personnes défavorisées.

Est jointe en annexe du présent arrêté la liste des membres nominativement désignés. Elle pourra être mise à jour à la demande.

Article 4 : modalités de prise de décisions

Les membres ci-dessus désignés sont membres de droit et assistent aux séances de la conférence intercommunale du logement avec une voix délibérative.

Article 5 : durée d'exécution

Les membres de la conférence sont désignés pour une durée de 6 ans.

Article 6 : invitation de personnes qualifiées

Chaque président désigné ci-dessus peut inviter des personnes qualifiées à assister aux séances de la conférence en fonction de l'ordre du jour.

Article 7 : règlement intérieur et secrétariat

Le règlement intérieur, adopté lors de la première séance, précise le champ d'intervention et fixe les modalités de fonctionnement de la conférence.

Le secrétariat de la conférence est assuré par la communauté de communes Baugeois Vallée à l'adresse suivante :

15, avenue Legoulz de la Boulaie,
Baugé,
49 150 Baugé-en-Anjou

Article 8 : publication

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 18 DEC. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture



Emmanuel LE ROY

Annexe : Liste des membres nominativement désignés pour siéger à la Conférence Intercommunale du logement de la Communauté d'agglomération Mauges Communauté

- Collège des représentants des collectivités territoriales :

Commune de Baugé-en-Anjou	Mme Béatrice TESSIER
Commune de Beaufort-en-Anjou	Mme Frédérique DOIZY
Commune de Les Bois d'Anjou	Mme Maryse TIERCELIN
Commune de Mazé-Milon	Mme Sandrine BELANGE
Commune de La Ménitrie	Mme Isabelle PLANTE
Commune de Noyant-Villages	Mme Michèle BOULY
Commune de La Pellerine	M. Christian BOITTEAU
Département	M. Gilles LEROY

- Collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :

Maine-et-Loire Habitat	M. Fabien CESBRON
Immobilière PODELIHA	Mme BOITELLE DOUBLIER
Gambetta Locatif	
Logi Ouest Polylogis	
Action Logement Services	Mme Sarita LAMBERT
SOLIHA bâtisseurs de logement d'insertion (MŌI)	M. Benoît DELLIAUX

- Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

Confédération Nationale du Logement de Maine-et-Loire	M. Mohamed LHAJRI
France Horizon	Mme Conchi MOUSSEAU FERNANDEZ
Représentant du conseil consultatif régional des personnes défavorisées	

Arrêté 69/2023 de la responsable du service des entreprises de Cholet portant

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CHOLET,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LE MAGADOU Nathalie, Inspectrice, à M. SAUVAGE Julien, Inspecteur, et à M. DANIEL François-Xavier, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de CHOLET, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service dans la limite de 60 000 € ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et ne pouvant porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BILLAUD Nelsie	SCHWANDER Patrick-Eudes	PITON Caroline
SAMSON Christelle	BITEAU Philippe	DESFONTAINE Séverine
PETITJEAN-FREYTET Caroline	CHRISTIEN Hélène	RIBOT Mylène
GAILLARD Marilyne	SORIN Marie-Paule	BROUSSEAU Damien
SOUFFEZ Franck	LEON Gildas	COUEDEL-ROLLAIS Tom

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ALAIN Jean-Michel	LEMEE Romain	VINCENT Christelle
KHANOUS Anne	TESSEREAU Arnaud	CHENE Anaïs
BRANGEON Sonia	MARTIN Lucie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHRISTIEN Hélène	Contrôleur ppal.	10 000 €	12 mois	30 000 €
GAILLARD Maryline	Contrôleur ppal.	10 000 €	12 mois	30 000 €
PITON Caroline	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

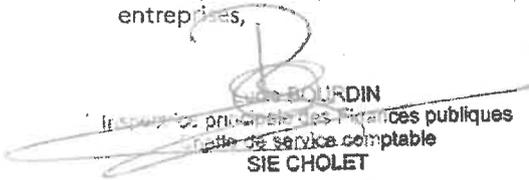
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire

CHOLET, le 21 décembre 2023

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,


Gilles BOURDIN
Le comptable principal des Finances publiques
Nette de service comptable
SIE CHOLET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté 66/2023 de la responsable du service des Domaines de Maine-et-Loire portant

ARRÊTÉ DE DÉLIMITATION

Site Lettres EST

Boulevard Lavoisier et Allée Képler à ANGERS

Département du Maine-et-Loire

Section IS 62

L'État-Ministère de l'économie des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Le Maire de la Commune d'ANGERS,

*** ***** ***

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de l'État par la Direction de l'Immobilier de délimiter entre la propriété relevant de la domanialité publique artificielle de l'ÉTAT (Université) cadastrée ville d'Angers section IS 62 (Université) et le domaine public artificielle de la ville d'Angers (boulevard Lavoisier et allée Képler) cadastrée ville d'Angers section IS n°18 ,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par, Monsieur BRANCHEREAU, LIGÉIS , géomètre expert en date du 19 septembre 2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTE

Article 1 :

La limite de propriété privée et la limite de fait de l'ouvrage public constatée coïncident, la limite est déterminée suivant :

Les points notés A . B sur le plan de délimitation, d'alignement et de rétablissement des limites joint.

Limite entre la propriété relevant de la domanialité publique artificielle de l'État cadastrée section IS n°62 (Université) et la propriété relevant de la domanialité publique artificielle de la ville d'Angers cadastrée section IS n°18 (Allée Képler).

La limite est définie suivant l'application au mieux du plan de Masse de l'université d'ANGERS dressé par Monsieur BRANCHEREAU Michel, Géomètre-Expert à ANGERS, en date du 07/09/2000.

Nature des limites :

- ◆ A : Borne OGE
- ◆ B : Borne OGE

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence que les mesures permettent le rétablissement des sommets des limites. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir .

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la ville d'Angers et à M BRANCHEREAU, LIGÉIS, géomètre expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Angers,
Le 18 décembre 2023

Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques, et par délégation,

Eric PORTIER

Administrateur des Finances publiques Adjoint



- ◆ Arrêté notifié à la ville d'Angers par courrier recommandé avec accusé de réception dès publication au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Maine-et-Loire ;
- ◆ Arrêté notifié par courrier simple à M . BRANCHEREAU, LIGÉIS, géomètre expert dès publication au RAA de la Préfecture de Maine-et-Loire ;
- ◆ Arrêté affiché à la Direction départementale des Finances publiques 1 rue Talot BP 84 112 à Angers dès publication au RAA de la Préfecture de Maine-et-Loire .

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté 67/2023 de la responsable du services des Domaines de Maine-et-Loire portant

ARRÊTÉ DE DÉLIMITATION

Site LAKANAL

25 rue Jean-Baptiste Lamarck

Département du Maine-et-Loire

Section cadastrale IR 33

L'État-Ministère de l'économie des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
Le Maire de la Commune d'ANGERS,

*** ***** ***

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de l'État par la Direction de l'Immobilier de délimiter entre :

—d'une part la propriété relevant de la domanialité publique artificielle de l'ÉTAT (Université) cadastrée ville d'Angers section IR 33 (Université) et le domaine public routier de la ville d'Angers (rue Jean-Baptiste Lamarck) ,

— et d'autre part entre domanialité publique artificielle de l'ÉTAT (Université) cadastrée ville d'Angers section IR 33 (Université) et la parcelle cadastrée Ville d'Angers « rue Lamarck » section IR n°85 propriété de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par, Monsieur BRANCHEREAU, LIGÉIS, géomètre expert en date du 28 septembre et 3 octobre 2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTE

Article 1 :

1-1 Entre les points A et B :

La limite entre le domaine public artificiel de l'État (Université) cadastré section IR n°33 et la parcelle cadastrée section IR n°85 propriété de la chambre des Métiers et de l'Artisanat est déterminée suivant :

Les points notés A , B sur le plan de délimitation, d'alignement et de rétablissement des limites joint.

Cette limite est définie suivant une clôture en poteaux métalliques avec grilles privatives à la parcelle cadastrée IR 33 (propriété Etat).

Nature des limites :

- ◆ A : Borne OGE en retrait de 0,16 m
- ◆ B : Marque de peinture existante sur poteau de clôture

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

1-2 Entre les points C et D :

Limite entre le domaine public artificiel de l'État (Université) cadastré section IR n°33 et le domaine public routier de la ville d'Angers (rue Jean-Baptiste Lamarck)

Les points notés C, D sur le plan de délimitation, d'alignement et de rétablissement des limites joint.

Cette limite est fixée par une ligne droite joignant le clou d'arpentage existant retrouvé ce jour et noté C sur le plan joint au clou d'arpentage posé ce jour dans le prolongement du fil d'eau de la bordurette et noté D.

Nature des limites :

- ◆ C : Clou d'arpentage existant
- ◆ D : Clou d'arpentage

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 :

La limite de fait de l'ouvrage public constatée est identifiée suivants les lignes AB et CD .

La limite de fait correspond à la limite de propriété foncière (cf article 1)

Article 3 :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir .

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la ville d'Angers, à la chambre des Métiers et de l'Artisanat et à M BRANCHEREAU, LIGÉIS, géomètre expert.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Angers,
Le 18 décembre 2023

Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques, et par délégation,

Eric PORTIER

Administrateur des Finances publiques Adjoint



- ◆ Arrêté notifié à la ville d'Angers par courrier recommandé avec accusé de réception dès publication au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Maine-et-Loire ;
- ◆ Arrêté notifié à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat par courrier recommandé avec accusé réception dès publication au RAA de la Préfecture de Maine-et-Loire ;
- ◆ Arrêté notifié par courrier simple à M . BRANCHÉREAU, LIGÉIS, géomètre expert dès publication au RAA de la Préfecture de Maine-et-Loire ;
- ◆ Arrêté affiché à la Direction départementale des Finances publiques 1 rue Talot BP 84 112 à Angers dès publication au RAA de la Préfecture de Maine-et-Loire .

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté 68/2023 de la responsable du service des Domaines de Maine-et-Loire portant

ARRÊTÉ DE DÉLIMITATION

Site Sciences Est Département du Maine-et-Loire

Boulevard de Lavoisier à ANGERS

Section EW n°265 et 266

L'État-Ministère de l'économie des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Le Maire de la Commune d'ANGERS,

*** ***** ***

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de l'État par la Direction de l'Immobilier de délimiter entre la propriété relevant de la domanialité publique artificielle de l'ÉTAT (Université) cadastrée ville d'Angers section EW n°265-266 et le domaine public routier de la ville d'Angers (boulevard Lavoisier) non identifié au plan cadastral,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par, Monsieur BRANCHEREAU, géomètre expert chez LIGÉIS, en date du 26 septembre 2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRÊTE

Article 1 :

La limite de propriété privée et la limite de fait de l'ouvrage public constatée coïncident, la limite est déterminée suivant :

Une ligne droite entre les points notés A et B sur le plan de délimitation, d'alignement et de rétablissement de limites joint.

Limite entre le domaine public artificiel de l'État (Université) et le domaine public routier de la ville d'Angers (boulevard Lavoisier)

Nature des limites :

- ◆ A : Tige fer de 0,17 m en retrait de ce point
- ◆ B : Borne OGE en retrait de 0,16 m de ce point

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence que la limite de fait correspond à la limite de propriété foncière. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir .

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la ville d'Angers et à M BRANCHEREAU, LIGÉIS, géomètre expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Angers,
Le 18 décembre 2023

Pour le Directeur Départemental des Finances
Publiques, et par délégation,

Eric PORTIER

Administrateur des Finances publiques Adjoint



- ◆ Arrêté notifié à la ville d'Angers par courrier recommandé avec accusé de réception dès publication au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Maine-et-Loire ;
- ◆ Arrêté notifié par courrier simple à M. BRANCHEREAU, LIGÉIS, géomètre expert dès publication au RAA de la Préfecture de Maine-et-Loire ;
- ◆ Arrêté affiché à la Direction départementale des Finances publiques 1 rue Talot BP 84 112 à Angers dès publication au RAA de la Préfecture de Maine-et-Loire .

II - AUTRES



PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Extrait des décisions de la commission départementale
de la chasse et de la faune sauvage
formation spécialisée « indemnisation des dégâts » du 20 décembre 2023

Conformément à l'article R. 426-8 du code de l'environnement, la commission a fixé le barème départemental d'indemnisation de certaines denrées :

<u>Cultures conventionnelles :</u>	Prix en €/Quintal
Tournesol :	38,40 €/ql
Tournesol oléique :	38,40 €/ql
Maïs grain :	15,10 €/ql
Maïs ensilage :	4,15 €/ql
Sorgho :	13,90 €/ql
Millet blanc :	23,00 €/ql

<u>Cultures en agriculture biologique :</u>	Prix en €/Quintal
Tournesol Bio :	57,60 €/ql
Tournesol oléique Bio :	57,60 €/ql
Maïs grain Bio :	22,65 €/ql
Sorgho bio :	20,85 €/ql

Autres cultures :

Pomme Pink-Lady :	0,88 €/Kg
Salade :	0,49 €/unité
Salade bio :	0,77 €/unité

Le Préfet de Maine-et-Loire

LOUIS BÉGIN-LAURE



FINESS : 49 000 0635

Objet : Délégation de signature

DECISION N°2023-113

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-35 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 juin 2023, portant nomination de Monsieur Christophe ROBERT en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Cholet à compter du 1^{er} août 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 7 mai 2020 portant nomination de Monsieur Aurélien MAUGARS, Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Cholet ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 26 août 2016 portant nomination de Monsieur Eric MOREAU, Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Cholet ;

Vu l'affectation au 1^{er} mars 2012 de Madame Florence CARTRON en qualité d'attachée d'administration hospitalière contractuelle au Centre Hospitalier de Cholet ;

Vu la nomination de Madame Valérie CHUPIN, assistante sociale, nommée responsable du service social depuis le 1^{er} septembre 2023,

LE DIRECTEUR DECIDE

Article 1 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Aurélien MAUGARS, Directeur adjoint chargé des affaires financières pour :

- Liquider les recettes et ordonnancer les dépenses sans limitation de montant à l'exception de la paie et des dépenses relatives au personnel ;
- Autoriser les poursuites par voie de saisie, présentées par le Chef de service comptable du centre des finances publiques pour assurer le recouvrement des recettes,

Article 2 : Monsieur Aurélien MAUGARS a délégation permanente pour assurer l'encadrement des personnels de la direction des affaires financières ainsi que pour signer les tableaux de service et les fiches d'absence pour congés annuels et repos au titre de la réduction du temps de travail.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Aurélien MAUGARS, pour :

- demander le versement de fonds de trésorerie auprès de l'organisme bancaire retenu, dans la limite fixée par contrat ;
- demander le remboursement de ces fonds par le Chef de service comptable de l'Etablissement.

Article 4 : Une délégation permanente est attribuée à Monsieur Aurélien MAUGARS pour signer les conventions avec les promoteurs pour les études de recherche clinique.

Article 5 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Aurélien MAUGARS, Directeur adjoint chargé des affaires financières pour signer le compte financier du Centre Hospitalier de Cholet.

Article 6 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Aurélien MAUGARS, Directeur adjoint chargé des affaires financières pour signer les courriers de demandes de mises sous protection juridique des patients,

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien MAUGARS, une délégation de signature est donnée à Madame Florence CARTRON, attachée d'administration, responsable des services, admissions, facturations, cellule et contrôle de gestion, pour procéder aux opérations d'ordonnancement des dépenses, aux opérations mentionnées à l'article 1, et aux opérations de liquidation des recettes et d'autorisation de poursuite.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Aurélien MAUGARS et de Madame Florence CARTRON, une délégation de signature est donnée à Monsieur Eric MOREAU, Directeur adjoint chargé des ressources humaines, pour procéder aux opérations d'ordonnancement des dépenses, aux opérations mentionnées à l'article 1, et aux opérations de liquidation des recettes et d'autorisation de poursuite.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Aurélien MAUGARS, de Madame Florence CARTRON et de Monsieur MOREAU, une délégation de signature est donnée à Madame Florence JAMIN, Attachée d'Administration Hospitalière, pour procéder aux opérations d'ordonnancement des dépenses, aux opérations mentionnées à l'article 1, et aux opérations de liquidation des recettes et d'autorisation de poursuite.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien MAUGARS, une délégation de signature est donnée à Madame Valérie CHUPIN, assistante sociale, responsable du service social, pour signer les courriers de demandes de mises sous protection juridique des patients.

Article 9 : Cette décision annule et remplace la décision 2023-77 du 1^{er} août 2023 depuis le 1^{er} septembre 2023.

Article 10 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Chef de service comptable du Centre des Finances publiques de Cholet, comptable du Centre Hospitalier.

Le Directeur,


Christophe ROBERT



Spécimen la signature
de Monsieur Aurélien MAUGARS



Spécimen la signature
de Madame Florence CARTRON



Spécimen la signature
de Monsieur Eric MOREAU



Spécimen la signature
de Madame Florence JAMIN



Spécimen de signature
De Madame Valérie CHUPIN



DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE N° 2023-344

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,

- VU l'article L. 6 143-7 du Code de la Santé Publique
- VU l'article L. 6 143-1 du Code de la Santé Publique
- VU la proposition du Chef du pôle des Ressources Matérielles

DECIDE

D'accepter les dons effectués au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers ci-après énumérés :

- Tire Lait Don de l'association Marie rêves et espoir Pour le service urgence pédiatrique	1 199€
- Des meubles - Jeux divers Don de l'association AFELT Pour la pédiatrie	11 745.88€ 10 866.30€
- Console Ultra Plus de Plasma Surgical Don de l'association AAFREGO Pour le service Gynécologie Obstétrique	36 000€
- Automate de numération Don de l'association ARALLAMS Pour le service Hématologie Moléculaire	8 584.61€

Et s'engage à passer les écritures correspondantes pour entrer en comptabilité les dons précités.

Angers, le 21/12/2023

Le Chef du Pôle
Des ressources matérielles

Thibaud ARNAULD des VONS

